

AFFAIRE N° 16

POURSUITE DE LA RENOVATION DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la rénovation de l'Hôtel de Ville, les travaux de mise hors d'eau du bâtiment (réfection de la toiture, menuiseries extérieures) et la réfection du faux plafond en staff orné du Grand Salon ont été effectués.

La maîtrise d'oeuvre pour la poursuite de la rénovation de cet édifice a été confiée à l'Architecte J.F. DELCOURT qui vient de remettre le dossier de consultation des entreprises pour l'ensemble des travaux de rénovation avec un découpage en trois tranches fonctionnelles :

Détail des trois tranches fonctionnelles	Estimation prévisionnelle des travaux
<u>1ère tranche</u> Restauration intérieure du Grand Vestibule, de l'Escalier d'Honneur et des locaux adjacents au rez-de-chaussée ; de la Grande Salle des Fêtes, de la Salle des Mariages, du Bureau du Maire à l'étage	8 000 000 F
<u>2ème tranche</u> Restauration intérieure de tous les autres locaux du bâtiment	5 350 000 F
<u>3ème tranche</u> Ravalement des façades et aménagements extérieurs	800 000 F

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- m'autoriser à passer un marché de maîtrise d'oeuvre avec le Groupement J.F. DELCOURT, Architecte, et le Bureau d'Etudes COTEL .

AVIS DES COMMISSIONS

La Commission TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES émet un avis favorable.

Elle demande de confier le dossier correspondant à M. AUGEARD, en lui précisant la nécessité d'assurer la continuité des études de l'Architecte DELCOURT.

La Commission URBANISME émet également un avis favorable.

La Commission FINANCES est favorable, et précise que la somme due à M. DELCOURT est de l'ordre de 375 000 F H.T..

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est précisé que la présente délibération consiste en la régularisation du règlement de l'étude réalisée par l'Architecte DELCOURT et, par ailleurs, en la remise du dossier existant à M. AUGEARD aux fins de déterminer les subventions et délais de réalisation envisageables pour la poursuite de la rénovation de l'ancien Hôtel de Ville.

Un bilan comparatif sera établi entre la proposition de départ et celle à venir.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions, sont adoptés à l'UNANIMITE DES VOTANTS (3 abstentions).

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 30 JUIN 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET

